

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CLEDER  
4 décembre 2025**

Date de convocation : 28/11/2025

Date d'affichage : 28/11/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

**Présents** : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – Eric LE DUFF – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOUILLER – Olivier LE BIHAN —Delphine PRIGENT - Sébastien LE LEZ- Edwige VAN GAALEN - Sylviane LETTY –Jean-François SALAUN - Natalia DELACOURCELLE –Valérie QUERE - Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN - Aurélie RIOU –Philippe BOREL– Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY –Gerda BOLTON DE BIE– Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE – Philippe MONNIER

à l'exception de : Olivier LE BIHAN - Delphine PRIGENT - Edwige VAN GAALEN – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE

**Procurations :**

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Edwige VAN GAALEN pour Sylviane LETTY

Charles de KERMENGUY pour Philippe MONNIER

Gerda BOLTON DE BIE pour Gwénaëlle ARGOUARC'H

Marlène ILHEU a été élue secrétaire de séance.

**3 1 Vote des tarifs communaux 2026**

Présentés par Grégory HELLIO, Adjoint au Tourisme-Environnement-Affaires portuaires, les tarifs généraux de la Commune sont composés des documents suivants :

-la grille générale (annexe 1)

-le service d'hébergement des animaux en divagation assuré par convention HLC/refuge (annexe2)

-les locations de salles (annexe 3)

-les activités du Service Animation (annexe 4)

-le Centre de loisirs (annexe 5)

-les activités du Service Enfance-Jeunesse (annexe 6).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

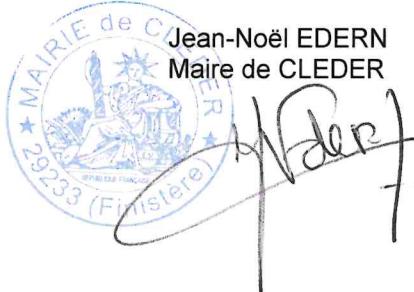
Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité les tarifs  
présente délibération en annexes 1 à 6.

ID 2029-212900302-20251204-CM20251231-DE

Fait à CLEDER, le 09/12/2025  
Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois  
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication